

L'évaluation de M. le baron de Morogues est infiniment trop parcimonieuse, celle de M. Vuillermé est un peu largement établie. Il serait à souhaiter que l'ouvrier put dépenser chaque année la somme indiquée par M. Vuillermé; il résulterait nécessairement de cette possibilité la certitude que le salaire de la famille ouvrière atteint la parité de cette dépense. Malheureusement, en fait général, il n'en est pas ainsi.

Probablement M. Vuillermé a recueilli les renseignements qu'il mentionne auprès d'un chef d'atelier placé dans une condition exceptionnellement favorable. L'évaluation que ces renseignements ont exprimé paraît être au dessus, comme celle de M. le baron de Morogues paraît être au dessous du vrai.

Le chiffre de 1200 fr. présente la moyenne entre ces deux appréciations; son rapport avec l'estimation des salaires doit faire penser qu'il se rapproche d'une manière plus exacte de la parité réelle de la dépense annuelle de la famille dont il s'agit.

En admettant cette évaluation, on arriverait ainsi à balancer les recettes de cette famille par ses dépenses. Cependant, il faut bien remarquer que dans ces dépenses, réduites ainsi au *minimum* possible, il n'est fait compte ni des chômages forcés, ni des maladies, ni des frais d'éducation des enfants; on ne réserve rien pour les douces distractions de famille si favorables au bien-être intérieur. Travailler pour vivre, et pour vivre d'une vie pleine de fatigues et de privations, ballotée entre l'insuffisance du présent et l'incertitude de l'avenir, tel est le sort du malheureux ouvrier. En temps ordinaire il est réduit au plus strict nécessaire; et si un chômage survient, il faut qu'il réduise la part de pain dont il se nourrit, il faut qu'il réduise la part de pain qu'il donne à sa femme, celle qu'il donne à ses enfants, celle qu'il donne à son vieux père!!! Si alors on vient à considérer que les droits d'octroi prélèvent en temps ordinaire sur cette pauvre famille une quotité annuelle de 30 fr. 63 c. par tête, et augmentent de 133 fr. la dépense totale nécessaire pour